

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Jeudi 28 octobre 2021

COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis le : Jeudi 28 octobre 2021 à 20 Heures 00, sous la présidence de **Madame Christiane LAMBERT, Vice-Présidente**.

MEMBRES DU C.C.A.S	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR A	ABSENT
Mme Lydie BARBAUX, Présidente		X		
Mme Mathilde BELLO, Conseillère municipale		X		
Mme Nicole FERRANDO, Conseillère municipale	X			
M. Philippe THOUVENOT, 5 ^{ème} Adjoint	X			
Mme Christiane LAMBERT, Conseillère municipale	X			
M. Guy Mansuy, 1 ^{er} Adjoint	X			
Mme Martine RENAULD, 2 ^{ème} Adjointe	X			
Mme Sandra GRANDCLAUDON, Membre non élu	X			
Mme Lindsay CHEVALME, Membre non élu	X			
M. Jean-Louis COURTIER, Membre non élu		X	Nicole FERRANDO	
Mme Marie-Dominique COURTIER, Membre non élu	X			
Mme Catherine LEROY, Membre non élu		X		
M. Jean-Paul TRAHIN, Membre non élu	X			

N°11/21 : Approbation du procès-verbal du 8 avril 2021.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après délibération propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021.

N°12/21 : Versement des aides cantines.

A ce jour pour l'année scolaire 2021-2022, un dossier est concerné par cette aide.

Familles	Périodes Année scolaire 2021-2022	Aide CCAS	
1 MARCHAL Sullivan	Octobre à juin 2022	50 %	

Le Conseil d'administration

PREND ACTE des attributions aux familles dans le cadre des aides cantine attribuées par le CCAS.

N°13/21 : Aide de transport.

En raison des difficultés financières rencontrées par Monsieur Philippe BADENS, un administré,

Vu la délibération N°12/20 « Rôle et fonctionnement du CCAS »,
Vu l'alinéa 2.1 de cette délibération « Mission d'urgence », précisant que la CCAS assure légalement les aides d'urgence telles que les bons alimentaires, les bons de transport, la prise en charge de certaines factures et de soins médicaux remboursables,

Il est décidé de régler la facture de taxi qui l'a conduit auprès du médecin pour une consultation à Horbourg-Wihr après une opération pour un montant de 228.00 €

Le Conseil d'administration,

à l'unanimité,

ACCEPTE de régler la facture 2100499 à Taxis Gaumel Lucie pour un montant de 228,00 euros.

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente à signer les documents comptables en rapport avec la demande.

N°14/21 : Octroi d'un prêt exceptionnel à un administré rencontrant des difficultés financières.

En raison des difficultés financières importantes rencontrées par :

- Monsieur Philippe BADENS – 42 Rue Fulton – 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS

Et dans le cadre des délégations consenties au Président par délibération N°8/2014, autorisant ce dernier, selon le Droit à l'Aide Sociale Article L111-1 à L 111-5 à verser des aides financières remboursables d'un montant maximum de 1500 € et dont le remboursement ne dépassera pas 18 mois,

Le Conseil d'Administration, après délibération :

à l'unanimité

PREND ACTE qu'un prêt d'un montant de 213.50 € remboursable sur 6 mois par virement bancaire, a été octroyé à Monsieur Philippe BADENS. La première échéance interviendra au mois de novembre 2021.

N°15/21 : Octroi de bons d'essence.

En raison des difficultés financières rencontrées par Monsieur Alain MALIGE

Vu la délibération N°12/20 « Rôle et fonctionnement du CCAS »,
Vu l'alinéa 2.1 de cette délibération « Mission d'urgence », précisant que la CCAS assure légalement les aides d'urgence telles que les bons alimentaires, les bons de transport, la prise en charge de certaines factures et de soins médicaux remboursables,

Et dans le cadre de délégations consenties à la Présidente par délibérations n° 13/2020 donnant délégation à cette dernière et à sa Vice-Présidente, selon le Droit à l'Aide Sociale Article L111-1 à L111-5 de verser des aides financières d'un montant maximum de 200 € pour un foyer dont la situation financière est jugée alarmante,

Le Conseil d'administration,

à l'unanimité,

PREND ACTE, qu'un bon d'essence d'une valeur de 50 euros a été délivré.

AUTORISE la Présidente à signer les documents comptables en rapport avec la délibération.

n°16/21 Les Aînés à l'honneur

A) Critère de sélection :

A ce jour, le cadeau (repas ou colis) offert en fin d'année s'adresse aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliés sur notre commune. Après réflexion lors de la réunion du 12 octobre dernier, les membres de la Commission Citoyenne « Santé, Population et Cohésion Sociale » soumettent au débat l'âge de 70 ans. Au vue de l'évolution des besoins des personnes âgées de 70 ans actives et dynamiques, il est proposé de choisir les critères suivants :

Personnes domiciliées sur notre commune, âgées de 71 ans et plus :

- **Dès 2021**
- **A partir de 2022**

Le Conseil d'administration,

à l'unanimité,

N'APPROUVE PAS de modifier l'âge d'attribution

DECIDE de laisser l'âge de 70 ans :

B) Les Aînés à l'honneur :

Afin de mettre à l'honneur les Aînés, âgées de 70 ans et plus et domiciliés à Plombières-Les-Bains, le CCAS a pour tradition de leur offrir en fin d'année ou début d'année suivante soit un repas, soit un panier garni.

Aussi et par suite des réunions du 14 septembre et 12 octobre derniers, les membres de la Commission Citoyenne « Sante, Population et Cohésion Sociale » proposent à l'assemblée les actions suivantes pour 2021-2022 :

1- Offrir le choix à tous les séniors entre :

Une remise sur leurs achats chez les commerçants locaux participants sous forme de bons d'achats (2 de 10 € et 1 de 5 €), valeur totale de 25 €. Ces bons d'achats seront distribués par les élus à tous les bénéficiaires avant Noël

Ou

Un repas avec animation d'une valeur de 25 € programmée en février 2022

Un colis d'une valeur de 15 € pour les résidents de l'EHPAD « Le Clos des Ecureuils » sous forme de coffret beauté avec un ballotin de chocolat.

Il est précisé que chaque bénéficiaire a la possibilité de faire don de son cadeau au CCAS afin de promouvoir à d'autres actions de solidarité.

- 2- L'organisation d'une semaine intergénérationnelle au printemps 2022 sous réserve de financement et de conditions sanitaires adéquates.

Le Conseil d'administration,

à l'unanimité,

DECIDE : d'octroyer des bons d'achats d'un montant total de 25 €, un repas avec animation d'une valeur de 25 €, un colis de 15 € pour l'EHPAD et l'organisation d'une semaine intergénérationnelle.

17/21 : Liste des dépenses à imputer au compte 6232

Madame La Vice-Présidente explique aux membres du Conseil d'Administration que Madame Le Receveur Municipal invite toutes les collectivités à détailler dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées au compte 6232 fêtes et cérémonie.

- Dépenses liées aux festivités en lien avec les Aînés de la commune (repas, colis, bons d'achat.....)
- Dépenses liées aux diverses cérémonies (fleurs, apéritifs, remises de prix, présents pour le doyen et la doyenne....)
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général
- Toutes dépenses liées aux autres ateliers et activités à caractère social.

Le conseil d'administration, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'imputer ces dépenses au compte 6232.

N°18/21 : Revalorisation du quotient d'attribution des aides cantine.

Madame La Vice-Présidente rappelle la délibération N° 16/2020, par laquelle le Conseil d'administration lui a donné délégation pour attribuer les aides cantines aux familles qui en font la demande.

Par délibération N° 11/2007, le Conseil d'Administration du CCAS a fixé une méthode de calcul du Quotient familial pour l'attribution des aides à la cantine scolaire.

Le Calcul du quotient familial s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Revenu Fiscal de référence n-1} + \text{montant mensuel des prestations sociales}}{12} = \frac{\text{total}}{\text{Nb de parts fiscales}}$$

(Revenu fiscal de référence N-1 divisé par 12 + le montant mensuel des prestations sociales, le tout divisé par le nombre de parts fiscales).

Il convient de réviser le quotient d'attribution des aides cantines sur la base du taux du SMIC de 2020. Au 1^{er} janvier 2020, le SMIC brut est de 1539,42 €. Au 1^{er} octobre 2021, le SMIC est de 1589,47 €

$$\frac{1589,47 - 1539,46}{1539,46} \times 100 = 3,25 \%$$

La Présidente propose la nouvelle grille à appliquer à partir du 1^{er} octobre 2021 :
504.41 € x 103.25 % = 520.80 €
625.79 € x 103.25 % = 646.12 €

Pour un quotient familial inférieur à 520.80 €, l'aide sera de 50 %.

Pour un quotient familial compris entre 520.80 € et 646.12 € l'aide sera de 25 %.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle grille à appliquer et le calcul des nouveaux quotients familiaux qui en découlent.

N°19/21 : Avenant à la convention de SPL-XDEMAT

Madame La Vice-Présidente rappelle la délibération n° 91 du 18 juillet 2019 prise par la commune autorisant la signature d'une convention de prestation intégrée pour l'utilisation des outils de dématérialisation avec la société SPL-Xdemat.

Afin de faciliter l'archivage des documents échangés via les services proposés par la SPL, il y a lieu d'ajouter une application supplémentaire aux outils actuellement mis à disposition au travers de la convention de prestation intégrée. Les documents peuvent être pris en charge par toute plateforme d'archivage électronique dont la collectivité ou le service d'archives est équipé.

Le Conseil d'Administration, après délibération,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant

N° 20/21 : Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

Madame la Vice-Présidente informe que la commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tripartite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention.

Questions diverses

Aucune question